



# Covid-19 - Ordonnance relative à la prorogation des délais échus

Aspects contractuels  
30 mars 2020

## Introduction

Parmi les 25 ordonnances adoptées sur habilitation de la loi d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19<sup>1</sup>, une ordonnance relative à la prorogation des délais échus<sup>2</sup> (l'*Ordonnance*) a un certain nombre d'incidences, notamment en matière contractuelle.

Certaines dispositions de l'Ordonnance soulèvent des difficultés d'interprétation et une circulaire du Ministère de la Justice rendue disponible le 26 mars 2020 (la *Circulaire*)<sup>3</sup> apporte des éléments de clarification et d'interprétation. La présente note a pour objet de synthétiser les principaux effets de l'Ordonnance sur les situations contractuelles de droit privé soumises au droit français, au regard des positions de la Circulaire qui constitue le principal support d'interprétation disponible au 30 mars 2020. Compte-tenu du contexte évolutif, il n'est pas possible à date de conclure définitivement sur l'étendue et les effets de l'Ordonnance et certaines dispositions demeurent soumises à interprétation.

## Période de suspension – Délais concernés<sup>4</sup>

Les dispositions de l'Ordonnance sont applicables aux délais et mesures qui viennent à échéance entre le 12 mars 2020 et l'expiration d'un délai d'un mois à compter de la date de cessation de l'état d'urgence sanitaire<sup>5</sup> (la *Période de*

<sup>1</sup> Loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 (<https://www.legifrance.gouv.fr/eli/loi/2020/3/23/2020-290/jo/texte>).

<sup>2</sup> Ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période (<https://www.legifrance.gouv.fr/eli/ordonnance/2020/3/25/JUSX2008186R/jo/texte>).

<sup>3</sup> Circulaire CIV/01/20 de présentation des dispositions du titre I de l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période (<http://www.justice.gouv.fr/bo/2020/20200327/JUSC2008608C.pdf>).

*Suspension*).

Au 30 mars 2020, et sous réserve de toute prorogation ou cessation anticipée de l'état d'urgence sanitaire, la Période de Suspension prendrait fin au 24 juin 2020.

## Exclusion des obligations financières et garanties y afférentes<sup>6</sup>

L'Ordonnance n'est pas applicable aux « obligations financières et garanties y afférentes » au sens des articles L. 211-36 et suivants du Code monétaire et financier, c'est-à-dire de la transposition française de la directive « Collateral ». La notion d'« obligations financières » fait notamment référence aux (i) obligations résultant d'opérations sur instruments financiers dont l'une des contrepartie est une « entité éligible », ainsi qu'aux (ii) obligations résultant de tout contrat donnant lieu à un règlement en espèces ou à une livraison d'instruments financiers conclu entre deux « entités éligibles ». On entend ici par « entité éligible » principalement les institutions financières agréées françaises ou étrangères (notamment les établissements de crédit et entreprises d'investissement) ainsi que certaines entités publiques comme, par exemple, la Banque de France, les établissements publics et les collectivités territoriales. Ainsi les opérations sur instruments financiers (en ce compris notamment les instruments financiers à terme) conclues par les intermédiaires de marché (quel que soit le statut de la contrepartie), ainsi que la presque totalité des contrats (quel que soit leur objet pour peu qu'ils donnent lieu à un paiement ou une

<sup>4</sup> Article 1 de l'Ordonnance

<sup>5</sup> L'état d'urgence sanitaire est défini aux articles L. 3131-12 et suivants du Code de la santé publique et peut être déclaré en cas de catastrophe sanitaire mettant en péril, par sa nature et sa gravité, la santé de la population. La loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 a déclaré l'état d'urgence sanitaire pour une durée de deux mois à compter de sa promulgation, soit jusqu'au 24 mai 2020. Cette durée peut toutefois prendre fin par anticipation par décret pris en conseil des ministres ou être étendue dans le respect des dispositions légales.

<sup>6</sup> Article 1 de l'Ordonnance

livraison d'instruments financiers) conclus entre deux entités éligibles (e.g. un contrat de financement entre une banque et un organisme de placement collectif) ne sont pas concernés par l'Ordonnance. De même, les garanties associées à ces obligations financières (*collateral*) ne sont pas impactées par l'Ordonnance dès lors qu'elles sont visées à l'article L. 211-38 du Code monétaire et financier.

## Report de termes et d'échéances prévus par la loi et les règlements<sup>7</sup>

Les termes et échéances des actes requis par la loi ou les règlements (tels que les actions en justice, recours, formalités, inscriptions, déclarations, etc.) venant à échéance au cours de la Période de Suspension sont prorogés à compter de la fin de la Période de Suspension pour le délai légalement imparti pour agir, et ce dans la limite de deux mois. Ces dispositions s'appliquent également aux délais de paiement imposés par la loi ou les règlements arrivant à échéance pendant la Période de Suspension.

**Ces dispositions ne s'appliquent pas aux actes requis par la loi ou les règlements qui sont arrivés à échéance avant le 12 mars 2020 ou dont le terme est fixé postérieurement à la fin de la Période de Suspension.**

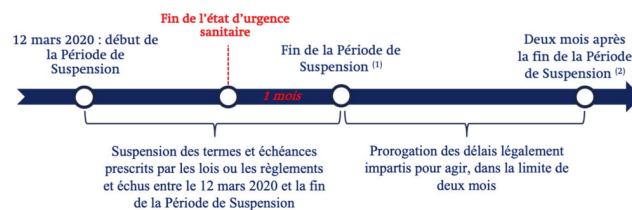
**Ces dispositions ne s'appliquent pas aux termes, actions ou échéances contractuelles.**

### Difficulté d'interprétation : comment apprécier le « délai légalement imparti pour agir » ?

- Une lecture de l'Ordonnance guidée par les principes applicables en matière de suspension des délais de procédure tendrait à considérer que seule la fraction du délai couru pendant la Période de Suspension recommencerait à courir à l'issue de la Période de Suspension, dans la limite de deux mois.
- La Circulaire se prononce en faveur d'une interprétation plus favorable au débiteur, considérant que le délai légalement imparti initialement recommence à courir à compter de la fin de la Période de Suspension dans la limite de deux mois.

*Exemple : un nantissement de fonds de commerce est constitué le 2 mars 2020 et une formalité d'inscription doit être prise à peine de nullité dans les trente jours. L'Ordonnance telle qu'interprétée par la Circulaire permet de faire courir le délai de réalisation de la formalité dans les 30 jours suivant la fin de la Période de Suspension sans qu'il soit nécessaire de décompter la période de temps antérieure au 12 mars 2020.*

<sup>7</sup> Article 2 de l'Ordonnance



<sup>(1)</sup> Au 30 mars 2020, la fin de la Période de Suspension est prévue pour le 24 juin 2020, sauf prorogation ou fin anticipée de l'état d'urgence sanitaire

<sup>(2)</sup> Au 30 mars 2020, le délai de deux mois postérieur à la fin de la Période de Suspension s'étend donc jusqu'au 24 août 2020, sauf prorogation ou fin anticipée de l'état d'urgence sanitaire

## Paralysie des effets des astreintes, clauses pénales, clauses résolutoires et clauses prévoyant une déchéance<sup>8</sup>

*Clauses sanctionnant une inexécution contractuelle durant la Période de Suspension.*

Les astreintes, clauses pénales, clauses résolutoires et clauses de déchéance venant sanctionner les inexécutions d'obligations dans un délai expirant au cours de la Période de Suspension sont réputées ne pas avoir pris court ou produit effet jusqu'à un mois après la fin de la Période de Suspension.

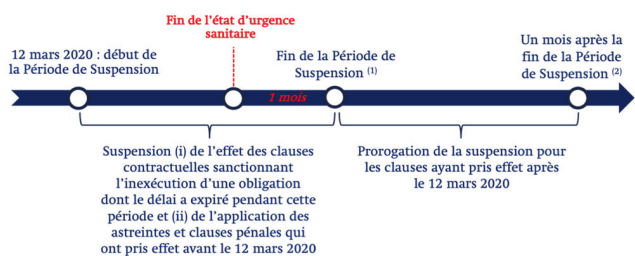
Cette paralysie est temporaire et les clauses concernées retrouvent leur efficacité à l'issue du mois suivant la fin de la Période de Suspension, sauf si le débiteur s'est exécuté au cours de ce même délai.

### Difficulté d'interprétation : comment apprécier les inexécutions d'obligations concernées par cette disposition ?

- Une lecture restrictive de l'Ordonnance tendrait à considérer que les inexécutions d'obligations antérieures au 12 mars 2020 ne pourraient bénéficier de la paralysie des clauses précitées pendant la Période de Suspension.
- La Circulaire semble opter pour une lecture plus souple en retenant non pas le terme de l'obligation inexécutée mais le délai d'expiration de la clause sanctionnant l'inexécution.

*Exemple : un contrat stipule une clause pénale ; une inexécution contractuelle intervient le 2 mars 2020 et le créancier adresse une mise en demeure à son débiteur l'enjoignant de s'exécuter sous 15 jours, la clause pénale devant produire ses effets à l'issue de ce délai de mise en demeure. Ce délai expirant au cours de la Période de Suspension, la clause pénale ne produit pas ses effets en cas d'inexécution du débiteur jusqu'au mois suivant la fin de la Période de Suspension et le débiteur pourra se libérer de son exécution au cours de ce même délai expirant un mois après la fin de la Période de Suspension, indépendamment de la survenance de l'inexécution contractuelle avant le 12 mars 2020.*

<sup>8</sup> Article 4 de l'Ordonnance



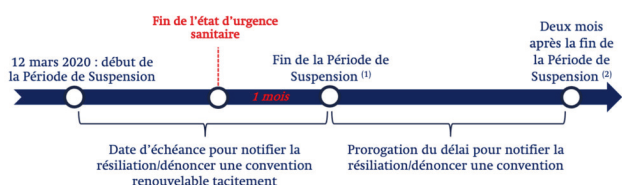
(1) Au 30 mars 2020, la fin de la Période de Suspension est prévue pour le 24 juin 2020, sauf prorogation ou fin anticipée de l'état d'urgence sanitaire  
 (2) Au 30 mars 2020, le délai d'un mois postérieur à la fin de la Période de Suspension s'étend donc jusqu'au 24 juillet 2020, sauf prorogation ou fin anticipée de l'état d'urgence sanitaire

### Astreintes et clauses pénales ayant pris cours avant le 12 mars 2020

L'Ordonnance suspend pendant la Période de Suspension le cours des astreintes et l'application des clauses pénales qui ont pris effet avant le 12 mars 2020. Le cours des astreintes et l'application de ces clauses pénales reprendront leur plein effet à la fin de la Période de Suspension.

### Prorogation des délais de dénonciation arrivant à échéance pendant la Période de Suspension<sup>9</sup>

L'Ordonnance proroge jusqu'à deux mois après la fin de la Période de Suspension les délais permettant de dénoncer ou de demander la résiliation d'une convention, lorsqu'il peut être fait opposition à son renouvellement ou que celle-ci peut être résiliée pendant la Période de Suspension.



(1) Au 30 mars 2020, la fin de la Période de Suspension est prévue pour le 24 juin 2020, sauf prorogation ou fin anticipée de l'état d'urgence sanitaire  
 (2) Au 30 mars 2020, le délai de deux mois postérieur à la fin de la Période de Suspension s'étend donc jusqu'au 24 août 2020, sauf prorogation ou fin anticipée de l'état d'urgence sanitaire

<sup>9</sup> Article 5 de l'Ordonnance

## FAQ

**L'Ordonnance reporte-t-elle automatiquement les termes et échéances prescrits par la loi ou le règlement pour deux mois à compter de la fin de la Période de Suspension ?**

**Non** : l'Ordonnance ne prévoit pas de suspension générale ni d'interruption générale des termes et échéances prescrits par la loi ou le règlement pour une durée de deux mois à l'issue de la Période de Suspension. L'Ordonnance permet uniquement de considérer qu'un acte dont le terme échoit au cours de la Période de Suspension et qui interviendrait dans le nouveau délai imparti pour agir à l'issue de la Période de Suspension ne puisse être regardé comme tardif.

*Exemple : une formalité a un terme venant à échéance postérieurement à la fin de la Période de Suspension. La Période de Suspension prévue par l'Ordonnance n'organise ni n'autorise aucun report au-delà du terme prévu.*

**L'Ordonnance permet-elle d'étendre les délais prévus contractuellement ?**

**Non** : l'Ordonnance ne prévoit pas le report des termes et échéances contractuels, le report prévu dans l'Ordonnance ne concernant que les actes prescrits par la loi ou le règlement.

*Exemple : l'Ordonnance ne permet pas de reporter une obligation contractuelle de dépôt d'une demande d'autorisation au titre du contrôle des concentrations au-delà des délais prévus dans un contrat de cession.*

*Exemple : une option de vente prévoit un délai d'exercice venant à expiration pendant la Période de Suspension ; l'Ordonnance ne permet pas d'étendre le délai de levée de l'option au-delà des stipulations contractuelles.*

**L'Ordonnance institue-t-elle un moratoire sur les échéances de paiement contractuelles ?**

**Non** : l'Ordonnance n'institue pas de moratoire sur les paiements et n'organise pas le report des paiements exigibles, y compris lorsqu'ils le sont devenus au cours de la Période de Suspension.

*Exemple : l'Ordonnance ne permet pas à un débiteur de reporter le paiement d'intérêts échus pendant la Période de Suspension mais le créancier ne peut prononcer la déchéance du terme à raison d'un tel défaut de paiement pendant la Période de Suspension et ne pourra le faire que si le débiteur ne s'est pas exécuté avant l'expiration d'un mois après la fin de la Période de Suspension.*

**L'Ordonnance suspend-elle tout recours en cas d'inexécution d'obligations contractuelles ?**

**Non** : l'Ordonnance ne suspend que les effets des clauses qui y sont spécifiquement visées. L'Ordonnance ne permet ainsi pas de conclure à la paralysie des autres recours

ouverts aux créanciers en cas d'inexécution pendant la Période de Suspension (à titre d'exemple, exception d'inexécution, demande d'octroi de dommages-intérêts ou action en justice pour obtenir la résolution judiciaire du contrat).

***L'Ordonnance étend-elle pendant la Période de Suspension les délais de dénonciation d'un contrat qui ont pris fin avant le 12 mars 2020 ?***

**Non** : les délais de dénonciation d'un contrat qui ont pris fin avant le 12 mars 2020 ne sont pas prorogés pendant la Période de Suspension.

*Cette note est à titre d'information et ne saurait constituer un avis juridique.*

## Vos contacts



**Dimitri Lecat**

Associé

T +33 1 44 56 55 14

E [dimitri.lecat@freshfields.com](mailto:dimitri.lecat@freshfields.com)



**Julien Rebibo**

Counsel

T +33 1 44 56 44 55

E [julien.rebibo@freshfields.com](mailto:julien.rebibo@freshfields.com)

**freshfields.com**

This material is provided by the international law firm Freshfields Bruckhaus Deringer LLP (a limited liability partnership organised under the law of England and Wales) (the UK LLP) and the offices and associated entities of the UK LLP practising under the Freshfields Bruckhaus Deringer name in a number of jurisdictions, and Freshfields Bruckhaus Deringer US LLP, together referred to in the material as 'Freshfields'. For regulatory information please refer to [www.freshfields.com/en-gb/footer/legal-notice/](http://www.freshfields.com/en-gb/footer/legal-notice/).

The UK LLP has offices or associated entities in Austria, Bahrain, Belgium, China, England, France, Germany, Hong Kong, Italy, Japan, the Netherlands, Russia, Singapore, Spain, the United Arab Emirates and Vietnam. Freshfields Bruckhaus Deringer US LLP has offices in New York City and Washington DC.

This material is for general information only and is not intended to provide legal advice.